



PROCES-VERBAL

BUREAU du 22 janvier 2025

* * *

Assistaient :

M. Stéphane VILLAIN – Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

M. Christophe CABRI – 1^{er} vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en visioconférence*)

M. Jean-Claude GRENON – 2^{ème} vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

Mme Ghislaine GUILLEN – 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

M. Bernard BESSON – Membre du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

Assistaient également :

Contrôleur général Didier MARCAILLOU – Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, chef de corps

Colonel Christian LEPAGE – Directeur départemental adjoint des Services d'incendie et de secours

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Stéphane VILLAIN, déclare ouverte la séance du Bureau du mercredi 22 janvier 2025 à 15h15.

Constatant que le quorum est atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 18 décembre 2024

Le procès-verbal du 18 décembre 2024 n'appelle aucune observation particulière des membres du Bureau.

RAPPORT N° 2 – Réforme de matériels

L'inventaire des actifs du SDIS pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe du rapport répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

RAPPORT N° 3 – Acquisition d'émulseurs et d'agent mouillant-moussant

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique, a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de produits émulseurs et d'agent mouillant-moussant. Celle-ci fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite pour les mêmes lots.

Les prestations et fournitures sont réparties en quatre lots distincts faisant l'objet d'accords-cadres séparés. L'allotissement est le suivant :

| <i>Num lot</i> | <i>Désignation</i> |
|----------------|--|
| 01 | Emulseur 3F-AR à concentration de 1% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau |
| 02 | Emulseur 3F-AR à concentration de 3% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau |
| 03 | Agent mouillant-moussant |
| 04 | Emulseur de manœuvre à 3% |

Les participants à l'acte d'achat, détaillés par lot sont :

| <i>Num lot</i> | <i>Participants à l'acte d'achat</i> |
|----------------|---|
| 01 | SDIS 16, 17, 31, 64, 79, 86 et 87 |
| 02 | SDIS 16, 17, 19, 24, 31, 33, 34, 49, 64, 79, 85, 86 et 87 |
| 03 | SDIS 16, 17, 19, 24, 31, 33, 34, 49, 64, 79, 85, 86 et 87 |
| 04 | SDIS 16, 17, 19, 24, 31, 34, 49, 64, 79, 85, 86 et 87 |

A titre indicatif, la coordination administrative est assurée par le SDIS 17 et le coordonnateur technique est le SDIS 16.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE). Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et des prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives des prestations ou fournitures qui sont demandées dans le cadre du dossier de consultation et expressément identifiées, mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

| <i>Support</i> | <i>Date d'envoi à la publication</i> | <i>Date de parution</i> | <i>Observation(s)</i> |
|--|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| JOUE | 24/09/2024 | 25/09/2024 | Identifiant : 576267-2024 |
| BOAMP (support papier et plateforme Web) | 24/09/2024 | 25/09/2024 | Identifiant : 24-108261 |
| http://www.marches-securises.fr (profil acheteur du SDIS17) | 24/09/2024 | 25/09/2024 | |
| http://www.sdis17.fr (site web du SDIS17 - avis intégral) | 24/09/2024 | 25/09/2024 | |

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci, qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 15 novembre 2024 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 37 dossiers de consultation avaient été retirés dont 21 de façon anonyme ;
- 7 dépôts ont été effectués.

Ceux-ci sont :

| Num registre | Date de réception du pli | Mode de réception du pli | Nom du déposant | Observation(s) |
|--------------|--------------------------|-------------------------------|------------------|---|
| 01 | 08/11/2024 11h29 | Dépôt dématérialisé. | EAU ET FEUX | Pli relatif aux lots n°02 et 03. Echantillons remis le 06/11/2024. Pli de sauvegarde reçu le 12/11/2024. |
| 02 | 12/11/2024 08h36 | Dépôt dématérialisé remplacé. | JCM DISTRIBUTION | Pli relatif aux lots n°02, 03 et 04. Echantillons remis le 08/11/2024. Pli annulé et remplacé suite à un dépôt ultérieur. |
| 03 | 12/11/2024 08h56 | Dépôt dématérialisé remplacé. | AUXQUIMIA Sau | Pli relatif au lot n°01. Pli annulé et remplacé suite à un dépôt ultérieur. |
| 04 | 12/11/2024 09h19 | Dépôt dématérialisé. | AUXQUIMIA Sau | Pli relatif au lot n°01. Echantillons remis le 18/11/2024 (Hors délai). Pli annulant et remplaçant un précédent. |
| 05 | 12/11/2024 11h03 | Dépôt dématérialisé. | SABO FOAM Sarl | Pli relatif au lot n°01. Echantillons remis le 07/11/2024. |
| 06 | 12/11/2024 11h48 | Dépôt dématérialisé. | JCM DISTRIBUTION | Pli relatif aux lots n°02, 03 et 04. Echantillons remis le 08/11/2024. Pli annulant et remplaçant un précédent. |
| 07 | 14/11/2024 10h00 | Dépôt matériel (Echantillons) | BIO EX | Echantillons uniquement. Echantillons correspondants aux lots n°02, 03 et 04 remis le 14 novembre 2024. Absence de remise d'offres correspondantes aux lots précités. |

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

| Critères Sous-critères | Valeur de notation |
|---|--------------------|
| Lot n°01 - Emulseur 3F-AR à concentration de 1% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau | |
| Valeur technique de l'offre : | 55,00 / 100,00 |
| - valeur qualitative de l'offre (gestion des commandes et modalités de livraison, mise en œuvre d'un stock déporté, conditions de maintien et de puisage du produit de la fourniture du stock déporté, modalités de dispense de la formation, modalités d'échanges d'informations et de données, de suivi de la clientèle ainsi que de mise en œuvre de point de situation, etc.) ; | 10,00 / 55,00 |
| - aspect qualitatif de la fourniture jugé par rapport aux procès-verbaux d'essais et de conformité ainsi qu'aux documents remis ; | 20,00 / 55,00 |
| - aspect qualitatif et efficacité de la fourniture constatés par rapport aux essais et de conformité aux différents tests effectués. | 25,00 / 55,00 |
| Prix : | 40,00 / 100,00 |
| Délai de livraison des fournitures : | 5,00 / 100,00 |

| Lot n° 02 - Emulseur 3F-AR à concentration de 3% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau | |
|---|----------------|
| Valeur technique de l'offre : | 55,00 / 100,00 |
| - valeur qualitative de l'offre (gestion des commandes et modalités de livraison, mise en œuvre d'un stock déporté, conditions de maintien et de puisage du produit de la fourniture du stock déporté, modalités de dispense de la formation, modalités d'échanges d'informations et de données, de suivi de la clientèle ainsi que de mise en œuvre de point de situation, etc.) ; | 10,00 / 55,00 |
| - aspect qualitatif de la fourniture jugé par rapport aux procès-verbaux d'essais et de conformité ainsi qu'aux documents remis ; | 20,00 / 55,00 |
| - aspect qualitatif et efficacité de la fourniture constatés par rapport aux essais et de conformité aux différents tests effectués. | 25,00 / 55,00 |
| Prix : | 40,00 / 100,00 |
| Délai de livraison des fournitures : | 5,00 / 100,00 |
| Lot n°03 – Agent Mouillant - Moussant | |
| Valeur technique de l'offre : | 54,00 / 100,00 |
| - valeur qualitative de l'offre (gestion des commandes et modalités de livraison, mise en œuvre d'un stock déporté, conditions de maintien et de puisage du produit de la fourniture du stock déporté, modalités de dispense de la formation, modalités d'échanges d'informations et de données, de suivi de la clientèle ainsi que de mise en œuvre de point de situation, etc.) ; | 10,00 / 54,00 |
| - aspect qualitatif de la fourniture jugé par rapport aux procès-verbaux d'essais et de conformité pour le produit à vocation urbaine et conforme à la norme 1568-3 ainsi qu'aux documents remis ; | 10,00 / 54,00 |
| - aspect qualitatif de la fourniture jugé par rapport aux procès-verbaux d'essais et de conformité concernant le produit à vocation des espaces naturels ainsi qu'aux documents remis; | 10,00 / 54,00 |
| - aspect qualitatif et efficacité de la fourniture jugés par rapport aux essais sur échantillons et aux différents tests effectués pour le produit à vocation urbaine et conforme à la norme 1568-3 ; | 12,00 / 54,00 |
| - aspect qualitatif et efficacité de la fourniture jugés par rapport aux essais sur échantillons et aux différents tests effectués concernant le produit à destination des espaces naturels. | 12,00 / 54,00 |
| Prix : | 40,00 / 100,00 |
| - montant de 1 000,00 litres de solution mouillante sur bois (planche) aux conditions de dilution de l'opérateur économique pour le produit à vocation urbaine et conforme à la norme 1568-3 ; | 20,00 / 40,00 |
| - montant de 1 000,00 litres de solution mouillante sur bois (planche) aux conditions de dilution de l'opérateur économique concernant le produit à vocation des espaces naturels. | 20,00 / 40,00 |
| Délai de livraison des fournitures : | 6,00 / 100,00 |
| Lot n°04 - Emulseur de manœuvre à 3% | |
| Prix : | 80,00 / 100,00 |
| Valeur technique de l'offre : | 20,00 / 100,00 |

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires et a décidé :

- pour le lot n°1 relatif à l'acquisition d'émulseur 3F-AR à concentration de 1% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité et de procéder en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- pour le lot n°2 relatif à l'acquisition d'émulseurs 3F-AR à concentration de 3% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau, de désigner comme

- titulaire l'opérateur économique EAU ET FEU (numéro de registre 01) ayant remis la seule offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 396 324,00 € TTC ;
- pour le lot n°3 relatif à l'acquisition de mouillant/moussant, de désigner comme titulaire l'opérateur économique EAU ET FEU (numéro de registre 01) ayant remis la seule offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 4,36 € TTC pour le produit à vocation urbaine et conforme à la norme 1568-3° et 6,23 € TTC pour le produit à vocation des espaces naturels ;
 - pour le lot n°4 relatif à l'acquisition d'émulseur de manœuvre à 3%, de désigner comme titulaire l'opérateur économique JCM DISTRIBUTION (numéro de registre 06) ayant remis la seule offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 28 735,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence :
 - pour le lot n°1 relatif à l'acquisition d'émulseur 3F-AR à concentration de 1% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité et de procéder en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'acquisition d'émulseurs 3F-AR à concentration de 3% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau, de désigner comme titulaire l'opérateur économique EAU ET FEU (numéro de registre 01) ayant remis la seule offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 396 324,00 € TTC ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'acquisition de mouillant/moussant, de désigner comme titulaire l'opérateur économique EAU ET FEU (numéro de registre 01) ayant remis la seule offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 4,36 € TTC pour le produit à vocation urbaine et conforme à la norme 1568-3° et 6,23 € TTC pour le produit à vocation des espaces naturels ;
 - pour le lot n°4 relatif à l'acquisition d'émulseur de manœuvre à 3%, de désigner comme titulaire l'opérateur économique JCM DISTRIBUTION (numéro de registre 06) ayant remis la seule offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 28 735,50 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

RAPPORT N° 4 – Achat de mobiliers, d'électroménagers et de fournitures connexes

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation concernant l'achat, la livraison et la mise en œuvre éventuelle de mobiliers, d'électroménagers et de fournitures connexes pour ses besoins.

Les prestations sont réparties en six lots distincts traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

| <i>Num lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Contenu</i> |
|----------------|---|--|
| 01 | Achat de mobiliers de bureaux | Le présent lot concerne l'achat, le chargement, la livraison sur site, le déchargement, le montage éventuel et la mise en place de mobiliers de bureaux. |
| 02 | Achat de mobiliers d'hébergement | Le présent lot concerne l'achat, le chargement, la livraison sur site, le déchargement, le montage éventuel et la mise en place de mobiliers dit d'hébergement (fauteuils, chauffeuses, canapés, lits, armoires, penderies, tables de chevet, tables pour un usage domestique, chaises autres que de bureau, tabourets, etc.). |
| 03 | Achat de casiers, mobiliers de vestiaires et fournitures connexes | Le présent lot concerne l'achat, le chargement, la livraison sur site, le déchargement, le montage éventuel et la mise en place de casiers et de vestiaires. |
| 04 | Achat de casiers côtiers | Le présent lot concerne l'achat, le chargement, la livraison |

| <i>Num lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Contenu</i> |
|----------------|----------------------------|---|
| | | sur site, le déchargement, le montage éventuel et la mise en place de casiers côtiers en acier galvanisé, ou traité similairement, garantissant une anticorrosion notamment au contact de vêtements mouillés d'eau de mer avec une forte teneur en sel. |
| 05 | Achat d'électroménagers | Le présent lot concerne l'achat, le chargement, la livraison sur site, le déchargement, le montage éventuel et la mise en place de petits, moyens et gros électroménagers blancs ou bruns. |
| 06 | Achat d'équipements divers | Le présent lot concerne l'achat, le chargement, la livraison sur site, le déchargement, le montage éventuel et la mise en place d'équipements et d'accessoires de mobiliers divers (tableaux divers pour écriture et d'affichage, vitrines et panneaux d'affichage, armoires à clés, etc.). |

Elles font l'objet, pour chaque lot, d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum établi en valeur, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs, selon les besoins de la personne publique. Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée. Il en déterminera la quantité.

Les commandes seront notifiées au titulaire au fur et à mesure des besoins de la personne publique.

Chaque accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

La durée de validité de l'accord-cadre est d'un an calendaire suivants les conditions infra.

| <i>Num Lot</i> | <i>Libellé</i> | <i>Date de commencement de la durée de validité de l'accord-cadre</i> |
|----------------|---|--|
| 01 | Achat de mobiliers de bureaux | Date de notification de l'accord-cadre. |
| 02 | Achat de mobiliers d'hébergement | |
| 03 | Achat de casiers, mobiliers de vestiaires et fournitures connexes | |
| 04 | Achat de casiers côtiers | Date la plus tardive suivante : - 1er janvier 2025 (00h00) ; - date de notification de l'accord-cadre. |
| 05 | Achat d'électroménagers | Date de notification de l'accord-cadre. |
| 06 | Achat d'équipements divers | |

Il pourra être reconduit tacitement, par période successive de même durée, trois fois au plus.

Le montant plafond des commandes pour chaque période de validité de l'accord-cadre est détaillé comme suit :

| <i>Num Lot</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant plafond de l'accord-cadre en euros HT par période¹</i> |
|----------------|---|--|
| 01 | Achat de mobiliers de bureaux | 50 000,00 |
| 02 | Achat de mobiliers d'hébergement | 30 000,00 |
| 03 | Achat de casiers, mobiliers de vestiaires et fournitures connexes | 20 000,00 |
| 04 | Achat de casiers côtiers | 5 000,00 |

¹ Une période est équivalente à une année calendaire.

| <i>Num Lot</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant plafond de l'accord-cadre en euros HT par période¹</i> |
|----------------|----------------------------|--|
| 05 | Achat d'électroménagers | 60 000,00 |
| 06 | Achat d'équipements divers | 40 000,00 |

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

| <i>Support</i> | <i>Date d'envoi à la publication</i> | <i>Date de parution</i> | <i>Observation(s)</i> |
|--|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| BOAMP (support Web) | 26/08/2024 | 28/08/2024 | <u>Identifiant</u> : 24-97766 |
| JOUE | 26/08/2024 | 28/08/2024 | <u>Num avis</u> : 514556-2024 |
| https://www.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS17) | 26/08/2024 | 28/08/2024 | |
| https://www.sdis17.fr (site internet du SDIS 17) | 26/08/2024 | 28/08/2024 | |

Le dossier de consultation était mis gracieusement à la disposition des opérateurs économiques qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La date limite de réception des plis était fixée au 7 octobre 2024 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 70 dossiers de consultation avaient été retirés dont 47 de façon anonyme ;
- 3 dépôts ont été effectués avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Ceux-ci sont :

| <i>Num registre</i> | <i>Date de réception du pli</i> | <i>Mode de réception du pli</i> | <i>Nom du déposant</i> | <i>Observation(s)</i> |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 01 | 03/10/2024 15h22 | Dépôt dématérialisé. | ATLANTIC BUREAU | Pli relatif aux lots n°01, 02 et 06. |
| 02 | 04/10/2024 11h43 | Dépôt dématérialisé. | Casiers Vestiaires Consignes (CVC) | Pli relatif aux lots n°03 et 04. |
| 03 | 04/10/2024 15h26 | Dépôt dématérialisé. | Etablissement DARTY et Fils | Pli relatif au lot n°05. |

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

| <i>Critères Sous-critère(s)</i> | <i>Valeur de notation</i> |
|--|---------------------------|
| <u>Prix :</u> | 70,00 / 100,00 |
| <u>Valeur technique :</u> | 20,00 / 100,00 |
| - les conditions, les modalités de passation et de gestion des commandes ; | 5,00 / 20,00 |
| - les conditions, les modalités et la gestion de la livraison, du montage des fournitures le cas échéant et de mise en place de celles-ci ; | 5,00 / 20,00 |
| - les modalités et les conditions de recours à la (aux) garantie(s) commerciale(s) et contractuelle(s). A ce titre, le soumissionnaire précisera sa (ses) durée(s) si elle(s) est (sont) supérieure(s) à celle mentionnée à l'article « <i>garanties</i> » du cahier des clauses particulières (CCP) ; | 5,00 / 20,00 |
| - les conditions et les modalités de recours au service après-vente (SAV). | 5,00 / 20,00 |
| <u>Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement et d'éco responsabilité :</u> | 5,00 / 100,00 |
| <u>Délai de livraison ou d'exécution :</u> | 5,00 / 100,00 |

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires et a désigné comme titulaires :

- pour le lot n°1 relatif à l'achat de mobiliers de bureaux, l'opérateur économique ATLANTIC BUREAU (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 34 997,91 € HT, soit 41 997,49 € TTC ;
- pour le lot n°2 relatif à l'achat de mobiliers d'hébergement, l'opérateur économique ATLANTIC BUREAU (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 38 928,08 € HT, soit 46 713,70 € TTC ;
- pour le lot n°3 relatif à l'achat de casiers, mobiliers de vestiaires et fournitures connexes, l'opérateur économique Casier Vestiaires consignes (numéro de registre 02) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 14 339,91 € HT, soit 17 207,53 € TTC ;
- pour le lot n°4 relatif à l'achat de casiers côtiers, l'opérateur économique Casier Vestiaires consignes (numéro de registre 02) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 2 056,80 € HT, soit 2 468,16 € TTC ;
- pour le lot n°5 relatif à l'achat d'électroménagers, l'opérateur économique Etablissement DARTY et Fils (numéro de registre 03) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 23 918,47 € HT, soit 28 702,16 € TTC ;
- pour le lot n°6 relatif à l'achat d'équipements divers, l'opérateur économique ATLANTIC BUREAU (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 21 962,65 € HT, soit 26 355,18 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaires :
 - pour le lot n°1 relatif à l'achat de mobiliers de bureaux, l'opérateur économique ATLANTIC BUREAU (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 34 997,91 € HT, soit 41 997,49 € TTC ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'achat de mobiliers d'hébergement, l'opérateur économique ATLANTIC BUREAU (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 38 928,08 € HT, soit 46 713,70 € TTC ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'achat de casiers, mobiliers de vestiaires et fournitures connexes, l'opérateur économique Casier Vestiaires consignes (numéro de registre 02) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 14 339,91 € HT, soit 17 207,53 € TTC ;

- pour le lot n°4 relatif à l'achat de casiers côtiers, l'opérateur économique Casier Vestiaires consignes (numéro de registre 02) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 2 056,80 € HT, soit 2 468,16 € TTC ;
- pour le lot n°5 relatif à l'achat d'électroménagers, l'opérateur économique Etablissement DARTY et Fils (numéro de registre 03) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 23 918,47 € HT, soit 28 702,16 € TTC ;
- pour le lot n°6 relatif à l'achat d'équipements divers, l'opérateur économique ATLANTIC BUREAU (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 21 962,65 € HT, soit 26 355,18 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

RAPPORT N° 5 – Multiservices de toitures

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation concernant l'exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures de ses différents sites répartis sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, ainsi que de services connexes et de réparation.

Les prestations sont réparties en quatre lots distincts traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

| <i>Num Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Contenu</i> |
|----------------|---|---|
| 01 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Ouest | Exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures des différents sites du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS) répartis sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, ainsi que de services connexes et de réparation dans les conditions de l'article "maintenance corrective", du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sur le secteur géographique du groupement territorial Nord-Ouest. |
| 02 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Ouest | Exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures des différents sites du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS) répartis sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, ainsi que de services connexes et de réparation dans les conditions de l'article "maintenance corrective", du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sur le secteur géographique du groupement territorial Sud-Ouest. |
| 03 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Est | Exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures des différents sites du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS) répartis sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime ainsi que de services connexes et de réparation dans les conditions de l'article "maintenance corrective", du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sur le secteur géographique du groupement territorial Nord-Est. |

| <i>Num Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Contenu</i> |
|----------------|--|---|
| 04 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Est | Exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures des différents sites du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS) répartis sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime ainsi que de services connexes et de réparation dans les conditions de l'article "maintenance corrective", du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sur le secteur géographique du groupement territorial Sud-Est. |

Elles font l'objet, pour chaque lot, d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum établi en valeur, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins de la personne publique. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Les commandes seront notifiées au titulaire au fur et à mesure des besoins de la personne publique.

Chaque accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

La durée initiale de validité de l'accord-cadre (également dénommée période initiale) est d'un an calendaire à compter de sa date de notification.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Le montant plafond des commandes pour chaque période de validité de l'accord-cadre est détaillé comme suit :

| <i>Num lot</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant plafond des commandes par période ou par an en euros HT</i> |
|----------------|---|--|
| 01 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Ouest | 30 000,00 |
| 02 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Ouest | 25 000,00 |
| 03 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Est | 30 000,00 |
| 04 | Multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Est | 15 000,00 |

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

| <i>Support</i> | <i>Date d'envoi à la publication</i> | <i>Date de parution</i> | <i>Observation(s)</i> |
|----------------|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| JOUE | 12/09/2024 | 13/09/2024 | <u>Référence</u> : 550199-2024 |
| BOAMP | 12/09/2024 | 13/09/2024 | <u>Référence</u> : 24-103666 |

| <i>Support</i> | <i>Date d'envoi à la publication</i> | <i>Date de parution</i> | <i>Observation(s)</i> |
|--|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| https://www.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS17) | 12/09/2024 | 13/09/2024 | |
| https://www.sdis17.fr/ (site internet du SDIS 17) | 12/09/2024 | 13/09/2024 | |

Le dossier de consultation était mis gracieusement à la disposition des opérateurs économiques qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La date limite de réception des plis était fixée au 16 octobre 2024 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 41 dossiers de consultation avaient été retirés dont 31 de façon anonyme ;
- 2 dépôts ont été effectués avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Ceux-ci sont :

| <i>Num registre</i> | <i>Date de réception du pli</i> | <i>Mode de réception du pli</i> | <i>Nom du déposant</i> | <i>Observation(s)</i> |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------|--|
| 01 | 10/10/2024 8h49 | Dépôt dématérialisé. | SOPREMA | Pli relatif aux lots n°01, 02, 03 et 04. |
| 02 | 15/10/2024 16h01 | Dépôt dématérialisé. | ECOTOIT | Pli relatif aux lots 02, 03 et 04. |

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

| <i>Critère Sous-critère(s)</i> | <i>Valeur de notation</i> |
|---|---------------------------|
| Prix : | 60,00 / 100,00 |
| Valeur technique de l'offre : | 40,00 / 100,00 |
| - <i>moyens humains et techniques dédiés à la réalisation des prestations ;</i> | 10,00 / 40,00 |
| - <i>organisation mise en œuvre pour répondre à l'exécution des prestations ;</i> | 15,00 / 40,00 |
| - <i>mesures de sécurité, d'hygiène et de santé pour garantir l'exécution des prestations ;</i> | 10,00 / 40,00 |
| - <i>démarche environnementale.</i> | 5,00 / 40,00 |

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires et a désigné comme titulaires :

- pour le lot n°1 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Ouest, l'opérateur économique SOPREMA (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 23 320,00 € HT, soit 28 056,00 € TTC ;
- pour le lot n°2 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Ouest, l'opérateur économique SOPREMA (numéro de registre 01) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 18 016,85 € HT, soit 21 620,22 € TTC ;
- pour le lot n°3 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Est, l'opérateur économique ECOTOIT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 21 188,00 € HT, soit 25 425,60 € TTC ;
- pour le lot n°4 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Est, l'opérateur économique ECOTOIT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 12 113,60 € HT, soit 14 536,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaires :
 - pour le lot n°1 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Ouest, l'opérateur économique SOPREMA (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 23 320,00 € HT, soit 28 056,00 € TTC ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Ouest, l'opérateur économique SOPREMA (numéro de registre 01) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 18 016,85 € HT, soit 21 620,22 € TTC ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Est, l'opérateur économique ECOTOIT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 21 188,00 € HT, soit 25 425,60 € TTC ;
 - pour le lot n°4 relatif à l'offre multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Est, l'opérateur économique ECOTOIT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 12 113,60 € HT, soit 14 536,32 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

RAPPORT N° 6 – Services de contrôles techniques automobiles

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation concernant l'exécution et la réalisation de prestations de contrôle technique obligatoire relatives aux véhicules automobiles de sa flotte, ainsi que de services annexes.

Les prestations sont réparties en dix lots distincts désignés ci-après :

| <i>Num</i> | <i>Désignation</i> | <i>Contenu</i> |
|------------|--|--|
| 01 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de La Rochelle | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 T ; - les convoyages éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 02 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Rochefort | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 T ; - les convoyages éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 03 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Royan | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 T ; - les convoyages éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |

| <i>Num</i> | <i>Désignation</i> | <i>Contenu</i> |
|------------|--|---|
| 04 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Jonzac | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 T ; - les convoys éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 05 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Saint-Jean-d'Angély | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 T ; - les convoys éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 06 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de La Rochelle | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 T ; - les convoys éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 07 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Rochefort | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 T ; - les convoys éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 08 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Royan | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 T ; - les convoys éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 09 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Jonzac | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 T ; - les convoys éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |
| 10 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Saint-Jean-d'Angély | Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les prestations de contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 T ; - les convoys éventuels ; - certains services associés ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot. |

Elles font l'objet, pour chaque lot, d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum établi en valeur, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins de la personne publique. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée. Il en déterminera la quantité.

Les commandes seront notifiées au titulaire au fur et à mesure des besoins de la personne publique. Chaque accord-cadre est conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques dans la limite d'un nombre maximum défini infra, sous réserve de réception d'un nombre d'offres régulières, acceptables et appropriées suffisant :

| <i>Lots</i> | | <i>Nombre maximum d'attributaires :</i> |
|----------------|--|---|
| <i>Num lot</i> | <i>Libellé</i> | |
| 01 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de La Rochelle | Cinq (5) |
| 02 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Rochefort | Cinq (5) |
| 03 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Royan | Cinq (5) |
| 04 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Jonzac | Cinq (5) |
| 05 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Saint-Jean-d'Angély | Cinq (5) |
| 06 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de La Rochelle | Trois (3) |
| 07 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Rochefort | Trois (3) |
| 08 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Royan | Trois (3) |
| 09 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Jonzac | Trois (3) |
| 10 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Saint-Jean-d'Angély | Trois (3) |

La durée initiale de validité de l'accord-cadre (également dénommée période initiale) est d'un an calendaire à compter de la date la plus tardive suivante :

- date de notification ;
- 1^{er} mai 2025 (00h00).

Il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Le montant plafond des commandes pour chaque période de validité de l'accord-cadre est détaillé comme suit :

| <i>Lot</i> | | <i>Plafond de commande en euros HT</i> | |
|------------|--|--|--|
| <i>Num</i> | <i>Désignation</i> | <i>Par période</i> | <i>Pour la durée totale de validité du contrat</i> |
| 01 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de La Rochelle | 22 000,00 | 88 000,00 |
| 02 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Rochefort | 18 000,00 | 72 000,00 |

| <i>Lot</i> | | <i>Plafond de commande en euros HT</i> | |
|------------|--|--|--|
| <i>Num</i> | <i>Désignation</i> | <i>Par période</i> | <i>Pour la durée totale de validité du contrat</i> |
| 03 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Royan | 8 000,00 | 32 000,00 |
| 04 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Jonzac | 10 000,00 | 40 000,00 |
| 05 | Contrôle technique VL et VU de PTAC inf à 3,5 T – Secteur de Saint-Jean-d'Angély | 7 000,00 | 28 000,00 |
| 06 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de La Rochelle | 23 000,00 | 92 000,00 |
| 07 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Rochefort | 15 000,00 | 60 000,00 |
| 08 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Royan | 12 000,00 | 48 000,00 |
| 09 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Jonzac | 21 000,00 | 84 000,00 |
| 10 | Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Saint-Jean-d'Angély | 20 000,00 | 80 000,00 |

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

| <i>Support</i> | <i>Date d'envoi à la publication</i> | <i>Date de parution</i> | <i>Observation(s)</i> |
|--|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| JOUE | 13/08/2024 | 14/08/2024 | <u>Num annonce</u> : 488457-2024 |
| BOAMP | 13/08/2024 | 14/08/2024 | <u>Identifiant</u> : 24-94638 |
| https://www.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS17) | 13/08/2024 | 14/08/2024 | |
| https://www.sdis17.fr | 13/08/2024 | 14/08/2024 | |

Le dossier de consultation était mis gracieusement à la disposition des opérateurs économiques qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La date limite de réception des plis était fixée au 4 octobre 2024 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 78 dossiers de consultation avaient été retirés dont 69 de façon anonyme ;
- 7 dépôts ont été effectués avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Ceux-ci sont :

| <i>Num registre</i> | <i>Date de réception du pli</i> | <i>Mode de réception du pli</i> | <i>Nom du déposant</i> | <i>Observation(s)</i> |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--|
| 01 | 02/10/2024 11h05 | Dépôt dématérialisé. | SAINT JEAN CONTRÔLE MONDAIN | Pli relatif au lot n°05. |
| 02 | 02/10/2024 15h45 | Dépôt dématérialisé. | NEGO TRUCK Sas | Pli relatif à tous les lots. |
| 03 | 03/10/2024 11h09 | Dépôt dématérialisé. | CTVL ROCHELAIS | Pli relatif au lot n°01. |
| 04 | 04/10/2024 11h06 | Dépôt dématérialisé. | ROYAN DIESEL POIDS LOURDS | Pli relatif aux lots n°03 et 08. |
| 05 | 04/10/2024 11h11 | Dépôt dématérialisé. | ATLANTIC VEHICULES INDUSTRIELS | Pli relatif aux lots n°04 et 09. |
| 06 | 04/10/2024 11h35 | Dépôt dématérialisé. | LA ROCHELLE POIDS LOURDS | Pli relatif aux lots n°01, 02, 06 et 07. |
| 07 | 04/10/2024 11h50 | Dépôt dématérialisé. | AD POIDS LOURDS CENTRE OUEST | Pli relatif aux lots n°07, 08, 09 et 10. |

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

| <i>Critères Sous-critères</i> | <i>Valeur de notation</i> |
|---|---------------------------|
| Prix : | 80,00 / 100,00 |
| Valeur technique de l'offre : | 20,00 / 100,00 |
| <i>modalités de prise en compte de la commande, de planification et d'exécution de la commande ;</i> | 15,00 / 20,00 |
| <i>moyens techniques et matériels mis en œuvre par l'opérateur économique pour mener à bien ses prestations ;</i> | 2,50 / 20,00 |
| <i>moyens humains mis en œuvre par l'opérateur économique pour mener à bien ses prestations.</i> | 2,50 / 20,00 |

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires et a décidé :

- pour le lot n°1 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de La Rochelle, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 10 938,72 € HT, soit 13 126,46 € TTC ;
- pour le lot n°2 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Rochefort, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 7 164,40 € HT, soit 8 597,28 € TTC ;
- pour le lot n°3 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Royan, de désigner le groupement d'opérateurs économiques ROYAN DIESEL POIDS LOURDS (numéro de registre 04) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 4 883,36 € HT, soit 5 860,03 € TTC ;
- pour le lot n°4 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Royan, de désigner le groupement d'opérateurs économiques ATLANTIC VEHICULES INDUSTRIELS (numéro de registre 05) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 7 102,44 € HT, soit 8 522,92 € TTC ;
- pour le lot n°5 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Saint-Jean-d'Angély, de désigner le groupement d'opérateurs économiques SAINT JEAN

- CONTRÔLE MONDAIN (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 6 047,78 € HT, soit 7 257,33 € TTC ;
- pour le lot n°6 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de La Rochelle, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 18 507,20 € HT, soit 22 208,64 € TTC ;
 - pour le lot n°7 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Rochefort, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 10 304,00 € HT, soit 12 364,80 € TTC ;
 - pour le lot n°8 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Royan, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité et de procéder en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n°9 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Jonzac, de désigner le groupement d'opérateurs économiques ATLANTIC VEHICULES INDUSTRIELS (numéro de registre 05) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 15 772,80 € HT, soit 18 927,36 € TTC ;
 - pour le lot n°10 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Saint-Jean-d'Angély, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité et de procéder en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence :
 - pour le lot n°1 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de La Rochelle, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 10 938,72 € HT, soit 13 126,46 € TTC ;
 - pour le lot n°2 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Rochefort, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 7 164,40 € HT, soit 8 597,28 € TTC ;
 - pour le lot n°3 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Royan, de désigner le groupement d'opérateurs économiques ROYAN DIESEL POIDS LOURDS (numéro de registre 04) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 4 883,36 € HT, soit 5 860,03 € TTC ;
 - pour le lot n°4 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Royan, de désigner le groupement d'opérateurs économiques ATLANTIC VEHICULES INDUSTRIELS (numéro de registre 05) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 7 102,44 € HT, soit 8 522,92 € TTC ;
 - pour le lot n°5 relatif au contrôle technique VL et VU de PTAC inférieur à 3,5 tonnes – secteur de Saint-Jean-d'Angély, de désigner le groupement d'opérateurs économiques SAINT JEAN CONTRÔLE MONDAIN (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 6 047,78 € HT, soit 7 257,33 € TTC ;
 - pour le lot n°6 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de La Rochelle, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 18 507,20 € HT, soit 22 208,64 € TTC ;
 - pour le lot n°7 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Rochefort, de désigner le groupement d'opérateurs économiques LA ROCHELLE POIDS LOURDS (numéro de registre 06) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 10 304,00 € HT, soit 12 364,80 € TTC ;
 - pour le lot n°8 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Royan, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité et de procéder, soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande

publique, soit en une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du 1° de l'article R. 2122-2 pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et dans le cas où seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées aient été reçues ;

- pour le lot n°9 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Jonzac, de désigner le groupement d'opérateurs économiques ATLANTIC VEHICULES INDUSTRIELS (numéro de registre 05) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 15 772,80 € HT, soit 18 927,36 € TTC ;
- pour le lot n°10 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes – secteur de Saint-Jean-d'Angély, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité et de procéder soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, soit en une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du 1° de l'article R. 2122-2 pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et dans le cas où seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées aient été reçues ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

RAPPORT N° 7 – Entretien des espaces verts

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation concernant l'entretien des espaces verts et extérieurs de ses différents sites répartis sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

Les prestations sont réparties en quatre lots distincts traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

| <i>Num lot</i> | <i>Libellé</i> |
|----------------|---|
| 01 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Ouest |
| 02 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Ouest |
| 03 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Est |
| 04 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Est |

Elles font l'objet, pour chaque lot, d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum établi en valeur, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins de la personne publique. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en déterminera la quantité.

Les commandes seront notifiées au titulaire au fur et à mesure des besoins de la personne publique.

Chaque accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

La durée initiale de validité de l'accord-cadre (également dénommée période initiale) est d'un an calendaire à compter de sa date de notification.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Le montant plafond des commandes pour chaque période de validité de l'accord-cadre est détaillé comme suit :

| <i>Num lot</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant plafond des commandes par période en euros HT</i> |
|----------------|---|--|
| 01 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Ouest | 40 000,00 |

| <i>Num lot</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant plafond des commandes par période en euros HT</i> |
|----------------|--|--|
| 02 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Ouest | 40 000,00 |
| 03 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Est | 40 000,00 |
| 04 | Entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Est | 15 000,00 |

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

| <i>Support</i> | <i>Date d'envoi à la publication</i> | <i>Date de parution</i> | <i>Observation(s)</i> |
|--|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| JOUE | 12/08/2024 | 13/08/2024 | Num annonce : 486978-2024 |
| BOAMP | 12/08/2024 | 13/08/2024 | Identifiant : 24-94185 |
| https://www.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS17) | 12/08/2024 | 13/08/2024 | |
| https://www.sdis17.fr/ (site internet du SDIS 17) | 12/08/2024 | 12/08/2024 | |

Le dossier de consultation était mis gracieusement à la disposition des opérateurs économiques qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La date limite de réception des plis était fixée au 9 octobre 2024 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 110 dossiers de consultation avaient été retirés dont 90 de façon anonyme ;
- 5 dépôts ont été effectués avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Ceux-ci sont :

| <i>Num registre</i> | <i>Date de réception du pli</i> | <i>Mode de réception du pli</i> | <i>Nom du déposant</i> | <i>Observation(s)</i> |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|--|
| 01 | 09/09/2024 09h48 | Dépôt dématérialisé. | EMPLOIS ET SERVICES 06 | Pli relatif au lot n°01. |
| 02 | 08/10/2024 10h34 | Dépôt dématérialisé. | SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE) | Pli relatif aux lots 01, 02, 03 et 04. |
| 03 | 08/10/2024 11h14 | Dépôt dématérialisé. | BONNIN ENVIRONNEMENT | Pli relatif aux lots 01, 02, 03 et 04. |
| 04 | 08/10/2024 17h13 | Dépôt dématérialisé. | GIE GREEN | Pli relatif aux lots 02 et 03. |
| 05 | 09/10/2024 09h59 | Dépôt dématérialisé. | SARL RAMBEAU ELAGAGE | Pli relatif aux lots 01, 02 et 03. |

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

| <i>Critères Sous-critères</i> | <i>Valeur de notation</i> |
|---|---------------------------|
| Prix : | 60,00 / 100,00 |
| Valeur technique de l'offre : | 40,00 / 100,00 |
| - <i>adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations ;</i> | <i>10,00 / 40,00</i> |
| - <i>adéquation des moyens matériels et produits dédiés à l'exécution des prestations ;</i> | <i>10,00 / 40,00</i> |
| - <i>organisation mise en œuvre pour répondre aux besoins ;</i> | <i>10,00 / 40,00</i> |
| - <i>mesures de santé, d'hygiène et de sécurité ;</i> | <i>5,00 / 40,00</i> |
| - <i>démarche environnementale.</i> | <i>5,00 / 40,00</i> |

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires et a désigné comme titulaires :

- pour le lot n°1 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Ouest, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 36 441,96 € TTC ;
- pour le lot n°2 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Ouest, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 40 100,52 € TTC ;
- pour le lot n°3 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Est, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 52 934,40 € TTC ;
- pour le lot n°4 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Est, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 19 603,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaires :
 - pour le lot n°1 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Ouest, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 36 441,96 € TTC ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Ouest, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 40 100,52 € TTC ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Nord-Est, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 52 934,40 € TTC ;
 - pour le lot n°4 relatif à l'entretien des espaces verts secteur groupement territorial Sud-Est, l'opérateur économique SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (numéro de registre 02) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 19 603,80 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

RAPPORT N° 8 – Remise gracieuse de pénalités de retard à l'entreprise Chouteau Pneus

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n° 118-2022 prise lors de la séance du 21 novembre 2022, attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre de fournitures fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec l'opérateur économique « Ets Michel CHOUTEAU » (CHOUTEAU PNEUS SAS). Cet accord-cadre concerne l'acquisition de pneumatiques VL et de services associés correspondant au lot n°01 de la procédure de consultation 2003FFTB relatif à l'achat de pneumatiques.

Ce contrat de la commande publique a été établi pour un an à compter de sa date de notification (15 décembre 2022). Il prévoit une reconduction tacite par période successive d'un an, trois fois au plus lorsque l'une des conditions énumérées ci-après est remplie :

- terme calendaire du délai de validité de la période de l'accord-cadre ;
- impossibilité, par la personne publique, de passation d'une commande sans risque de dépassement du plafond financier de la période à laquelle se rapporte l'émission du bon de commande, (auquel cas, la personne publique informera, sans formalisme particulier, le titulaire, de la date effective de reconduction de l'accord-cadre).

Le montant plafond de cet accord-cadre, référencé 2003FFTB01, est fixé à 50 000,00 euros HT pour chacune de ses périodes (soit par an).

Pour information, et suite à l'atteinte du plafond de commandes précité lors de la période précédente, l'accord-cadre a fait l'objet d'une reconduction anticipée le 30 novembre 2023.

Conformément à l'article 3.2 (*délai d'exécution des bons de commande*) du cahier des clauses particulières (CCP), le titulaire s'était engagé à livrer les fournitures dans un délai maximum de deux jours ouvrés. La date de démarrage de ce dernier est fixée à l'article 13.1.2 du cahier des clauses administratives générales propres aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF n°0078 du 01 avril 2021. Ainsi celui-ci débute à la date de notification du bon de commande sauf si ce dernier prévoit une date différente.

Bien que le mémoire technique du soumissionnaire remis indique que (je cite) : « *La prise de RDV pour notre intervention sera faite dans les 48h ouvrés suivants la réception de la marchandise exécutée par notre fournisseur* », considérant la hiérarchie des normes telle que précisée à l'article 10 (*pièces constitutives de l'accord-cadre*) du CCP, il n'est retenu que le délai porté à l'acte d'engagement.

Enfin, l'article 18.1 (*pénalités pour retard dans l'exécution des prestations*) du CCP, qui déroge au 14.1.1 du CCAG FCS, indique qu'en cas de retard le titulaire subit, sur ses créances, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant est établi comme suit :

- un pourcent (1,00 %) de la valeur HT du bon de commande le premier jour calendaire de retard ;
- suivant la formule portée à l'article 14.1.1 du CCAG FCS les jours calendaires suivants (samedi, dimanche et jour férié).

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est procédé à leur révision. Elles sont ensuite déduites du montant actualisé ou révisé TTC.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG FCS, le montant des pénalités de retard appliqué au titulaire ne peut excéder vingt pourcents (20,00 %) du montant HT du bon de commande auquel se rapportent les pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire de l'accord-cadre sera exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas cinq cent (500,00) euros HT de l'accord-cadre.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, certains bons de commande ont fait l'objet d'une livraison après le terme du délai contractuel prévu à cet effet.

A ce titre, un décompte de délai d'exécution a été formulé faisant apparaître non seulement les différents retards d'exécution mais également le montant des pénalités par commande.

Par courriel du 20 septembre 2024, le titulaire nous sollicitait pour une remise gracieuse de la totalité du montant des pénalités s'élevant à 743,57 euros au moment de la demande.

Pour information :

- les pénalités de retard prévues par les clauses d'un contrat de la commande publique ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire, des délais d'exécution contractuellement prévus. Elles sont applicables au seul motif qu'un retard dans l'exécution du contrat est constaté, et alors même que le pouvoir adjudicateur n'aurait subi aucun préjudice ou que le montant des pénalités mis à la charge du titulaire du marché qui résulte de leur application serait supérieur au préjudice subi (CE, 19 juillet 2017, n° 392707, Société GBR Ile-de-France, publié au recueil Lebon) ;
- suivant la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Douai dans un arrêt du 6 juin 2023 (CAA de Douai 6 juin 2023, req n°22DA01211), les circonstances que le retard serait dû au fournisseur ou à des problèmes de livraison de certains composants sont sans incidence sur l'existence des retards qui lui incombent et sur le bien-fondé de la pénalité ;
- comme le rappelle cette même Cour administrative d'appel dans son arrêt du 17 août 2023 (CAA de Douai 17 août 2023, req. n° 20DA01270), « Les pénalités de retard prévues par les clauses d'un marché public ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire du marché, des délais d'exécution contractuellement prévus. Elles sont applicables au seul motif qu'un retard dans l'exécution du marché est constaté et alors même que le pouvoir adjudicateur n'aurait subi aucun préjudice ou que le montant des pénalités mises à la charge du titulaire du marché qui résulte de leur application serait supérieur au préjudice subi. Si, lorsqu'il est saisi d'un litige entre les parties à un marché public, le juge du contrat doit, en principe, appliquer les clauses relatives aux pénalités dont sont convenues les parties en signant le contrat, il peut, à titre exceptionnel, saisi de conclusions en ce sens par une partie, modérer ou augmenter les pénalités de retard résultant du contrat si elles atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire, eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations. Lorsque le titulaire du marché saisit le juge de conclusions tendant à ce qu'il modère les pénalités mises à sa charge, il ne saurait utilement soutenir que le pouvoir adjudicateur n'a subi aucun préjudice ou que le préjudice qu'il a subi est inférieur au montant des pénalités mis à sa charge. Il lui appartient de fournir aux juges tous éléments, relatifs notamment aux pratiques observées pour des marchés comparables ou aux caractéristiques particulières du marché en litige, de nature à établir dans quelle mesure ces pénalités présentent selon lui un caractère manifestement excessif. Au vu de l'argumentation des parties, il incombe au juge soit de rejeter les conclusions dont il est saisi en faisant application des clauses du contrat relatives aux pénalités, soit de rectifier le montant des pénalités mis à la charge du titulaire du marché dans la seule mesure qu'impose la correction de leur caractère manifestement excessif » (cf. CE 19 juillet 2017, req. n°392707).

Dans notre cas d'espèce, le montant des pénalités étant plafonné à 10,00% de la valeur de la commande, il ne peut être considéré comme excessif.

Enfin, le montant des pénalités correspondant, à date, à 0,88% du montant des commandes émis, il ne peut en aucun cas être considéré comme disproportionné au regard de la jurisprudence applicable.

Bien que s'agissant d'une clause contractuelle et de ce fait d'application obligatoire, il est toutefois loisible à l'acheteur de renoncer à la pénalité « *par délibération motivée de l'autorité compétente sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du Code pénal* ».

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'entreprise Chouteau Pneu une remise gracieuse pour l'intégralité des pénalités de retard compte tenu de leur montant dérisoire.

RAPPORT N° 9 – Convention de partenariat avec le syndicat mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré-Rochefort-Charente-Maritime

Le syndicat mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré-Rochefort-Charente-Maritime assure la gestion de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré.

Cet aéroport dispose, pour sa sécurité, d'un service de prévention du risque animalier (SPRA) et d'un service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) dont les personnels pompiers doivent passer chaque année une visite médicale obligatoire, réalisée en application de l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques des SSLIA, soit par un médecin agréé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), soit par un médecin de sapeur-pompier d'un Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Aucun médecin n'étant agréé par la DGAC en Charente-Maritime, la Sous-direction santé du SDIS assure la réalisation de ces visites dans le cadre d'une convention depuis 2012.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention.

Cette convention fixe le montant des sommes versées par le syndicat mixte au SDIS pour les visites médicales des pompiers de l'aéroport à hauteur de 73 € par visite annuelle et de 40,50 € par visite de reprise après un arrêt de travail de plus de 21 jours.

Outre les visites médicales, la convention formalise la fourniture à l'aéroport, d'une part, de matériels médico-secouristes et d'oxygène médicinal par l'intermédiaire de la pharmacie à usage intérieur du SDIS et, d'autre part, d'effets vestimentaires, d'équipements de protection individuelle et de fournitures connexes via la section habillement à la plateforme logistique du SDIS. La facturation des effets au syndicat mixte sera effectuée à hauteur de leur coût d'acquisition.

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2025, avec une reconduction tacite pour une durée d'un an à deux reprises maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le syndicat mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré-Rochefort-Charente-Maritime et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

RAPPORT N° 10 – Convention d'utilisation du centre aquatique ILEO de l'Ile d'Oléron

Conformément à la délibération n°5-2024 du Bureau du 18 janvier 2024, une convention avait été signée avec la SNC Iléo, l'exploitant du centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron, pour donner accès au personnel du SDIS au centre aquatique et, ainsi, lui permettre la pratique de la natation.

Cette convention ne prévoyant pas de date d'échéance et afin de sécuriser les relations entre les parties, un nouveau projet de convention reprenant des conditions similaires a été établi.

Cette nouvelle convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de contrat de gestion pour la SNC Iléo.

Comme dans le cadre de la précédente convention, la mise à disposition est consentie à titre gratuit avec, en contrepartie, le détachement chaque année d'un à deux moniteurs de secourisme pour assurer au personnel du centre aquatique une journée de formation ou de recyclage du PSE et PSE 2, la révision du PSC1 du personnel du centre aquatique tous les ans, un rappel de 2h des gestes de secours juste avant la saison estivale au personnel permanent et la participation à des exercices de mise en situation avec le personnel du centre aquatique (évacuation, enfumage des locaux, divers).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique ILEO de l'Ile d'Oléron et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE N° 1 – Demande de remise gracieuse

Une candidate à la saison estivale 2024 n'a pas participé à la surveillance des zones de baignade au motif qu'elle avait un autre emploi saisonnier.

Face à ce désistement le SDIS a, conformément à la convention formation BNSSA et à la convention « stage océan », mis à la charge de la candidate une participation financière de 200 € et 250 € pour non-respect des articles 5 des dites conventions.

Suite à l'émission des titres de recettes, la candidate a sollicité, par un courrier reçu au SDIS le 21 janvier 2025, une remise gracieuse.

Un rapport du chef du centre de secours des zones de baignade retrace et précise les faits et éléments concernant cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de ne pas accorder à la candidate sauveteuse de remise gracieuse pour les titres de recette n°286 d'un montant de 200 € et n°287 d'un montant de 250 € émis le 20 décembre 2024 compte tenu de son désistement pour un autre emploi qui a entraîné une désorganisation pour le centre de secours des zones de baignade et a pénalisé un autre candidat qui n'a pas pu bénéficier des stages à sa place et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des formations suivies.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, le Président lève la séance à 16h00.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN